

**Tribunal d'Instance de Brignoles**  
**16 novembre 2005**  
**condamnation de la Caisse d'Epargne**  
ref : AFUB - TI - 051116A

*frais et commissions,  
contractualisation,  
remboursement anticipé,  
art. 1108, 1134,  
1235, 1315 Code Civil*

*" Vu l'article 1108 du Code Civil concernant les conditions essentielles pour la validité des conventions ainsi que l'article 1134 du même code stipulant que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi entre les parties ;*

*L'article 1315 alinéa du Code Civil et l'absence de preuve de la Caisse d'Epargne ;*

*L'article 1235 du Code Civil stipulant que tout paiement suppose une dette et que ce qui a été payé sans être dû est sujet à répétition, ainsi que l'article 1376 du Code Civil stipulant que celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu ;*

*Les conventions générales et tarifaires produites aux débats, dont il est fait état à l'ouverture de compte de dépôt du 9 juillet 1997 ne sont ni datées ni signées ;*

*Il convient de condamner la Caisse d'Epargne :*

*1 - au remboursement de la somme de 122,62 euros représentant les prélèvements pour frais annuels de gestion de découvert, décompte de remboursement anticipé et attestation de remboursement, prélèvements mensuels de participation pour tenue de compte ;*

*2 - au paiement de la somme de 50 euros au titres de l'indemnisation du préjudice des requérants ;*  
"

**La Caisse d'Epargne est condamnée à payer à ses clients 172 €.**

**COMMENTAIRE AFUB :**

*Voir, quant à la Caisse d'Epargne, quelques exemples :*

*- Tribunal Grande Instance de Chateauroux 27 décembre 2001 (ref. [AFUB-TGI-011227A](#)).*

*- Tribunal d'Instance de Valenciennes 12 mars 1999 (ref. [AFUB-TI-990312A](#)).*

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 22 novembre, 2005